



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Services d'assurances pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses, la Commune de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale – consultation n°2025S15L12 - Signature des marchés n°6, n°8 n°11 et n°12 et déclaration sans suite des lots n°1 à n°5, n°7, n°9 et n°10

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatifs à la déclaration sans suite d'une procédure ;

Vu la délibération n°2021 01 BUR 004 du 19 octobre 2021 du Bureau communautaire relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Commune de Millau et ayant autorisé la signature de la convention constitutive du groupement et ses avenants successifs ;

Vu la convention n°2021 CONV 106 du 03 décembre 2021 et ses avenants successifs, relatifs à la constitution du groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le CCAS de Millau ;

Vu la délibération n°2024 03 DEL 016 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 autorisant la Présidente à signer et exécuter les marchés en procédure formalisée passés dans le cadre du groupement de commandes permanent Communauté de communes de Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le CCAS de Millau ;

Considérant que la consultation n°2025S15L12 a pour objet des prestations de services d'assurances pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses, la Commune de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale de Millau décomposée en 12 lots ;

Considérant que 18 retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 26 juin 2025, publié au JOUE, au BOAMP.fr, sur les sites internet de la Communauté de communes et de la Commune de Millau ainsi que sur leur profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 30 juillet 2025 à 12h00, 6 plis ont été réceptionnés dont :

Lot n°	Désignation	Nombre d'offres reçues
4	Assurance Responsabilité Civile Générale (Communauté de communes)	2
5	Assurance Responsabilité Civile Générale (Commune et CCAS de Millau)	2
Accusé de réception en préfecture 012-201200567-14250926-202506DT10-AU Reçu le 30/07/2025	Assurance Responsabilité Automobile et Automobile Mission (Commune de Millau)	1

8	Assurance Protection Juridique et Protection Fonctionnelle (Commune de Millau, CCAS de Millau et Communauté de communes)	1
11	Assurance Risques Statutaires (Communauté de communes)	3
12	Assurance Risques Statutaires (CCAS de Millau)	2

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 30 juillet 2025 à 12h00, aucune candidature / offre n'a été reçue pour les lots suivants :

Lot n°	Désignation
1	Assurance Dommages Aux Biens (Commune de Millau)
2	Assurance Dommages Aux Biens (CCAS de Millau)
3	Assurance Dommages Aux Biens (Communauté de communes)
7	Assurance Flotte Automobile et Automobile Mission (Communauté de communes)
9	Assurance Risques Environnementaux (Communauté de communes)
10	Assurance Bicyclette (Communauté de communes et CCAS de Millau)

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 09 septembre 2025 :

- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes dont les offres ont été jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses :
 - Lot n°6 : GROUPAMA D'OC (31131 Balma cedex),
 - Lot n°8 : Groupement SAS YVELIN (34000 Montpellier) / GROUPAMA PJ (75008 Paris),
 - Lot n°11 : Groupement CIGAC (69338 Lyon) /GROUPAMA D'OC (31131 Balma) / GROUPAMA GAN VIE (75008 Paris),
 - Lot n°12 : Groupement WILLIS TOWERS WATSON FRANCE (33522 Bruges Cedex)/CNP Assurances (92130 Issy les Moulineaux)
- propose de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots :
 - n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 pour mauvaise définition et estimation des besoins notamment au niveau des franchises et de relancer une nouvelle consultation pour chacun des lots ;
 - n°10 pour disparition du besoin de l'acheteur (abandon de la procédure).
- propose de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°9 et de mettre en œuvre une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

DECIDE

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation et à la décision de la CAO du 09 septembre 2025, de signer et d'exécuter les marchés n°2025S15L06, 2025S15L08, 2025S15L11 et 2025S15L12, et leur(s) avenant(s) éventuel(s) pour l'exécution des prestations de services d'assurances pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses, la Commune de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale de Millau de la façon suivante :

Intitulé du lot	Numéro de contrat	Candidat retenu	Montant/prime annuel(le) Toutes taxes d'assurances comprises et frais Ou Taux en %
Lot n° 6 : Assurance Flotte Automobile et Automobile Mission (Commune de Millau)	2025S15L06	GROUPAMA D'OC 14 rue Vidailhan CS 93105 31131 Balma cedex	Variante exigée n°1 retenue 62 575.01 €
Lot n°8 : Assurance Protection Juridique et Protection Fonctionnelle (Commune de Millau, CCAS de Millau et Communauté de communes)	2025S15L08	Groupement conjoint SAS YVELIN (courtier et mandataire) Immeuble Le Belem 355 rue Vendémiaire 34000 Montpellier GROUPAMA Protection Juridique 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris	Total de 2 285.47 € Réparti comme suit : CCMGC : 435.05 € Commune de Millau : 1 510.97 € CCAS de Millau : 339.45 €
Lot n° 11 : Assurance Risques Statutaires (Communauté de communes)	2025S15L11	Groupement conjoint CIGAC 5 rue Rhin et Danube CS80402 69338 LYON CEDEX GROUPAMA D'OC 14 Rue Vidailhan, CS 93105 31131 Balma cedex GROUPAMA GAN VIE 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris	Offre de base avec invalidité inclus (PSE1) Total taux : 9.80 %
Lot n°12 : Assurance Risques Statutaires (CCAS de Millau)	2025S15L12	Groupement conjoint WTW (WILLIS TOWERS WATSON FRANCE) 5 Avenue Raymond Manaud - BP 30015 33522 Bruges Cedex CNP Assurances 4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux	Offre de Base avec invalidité inclus (PSE1) Total taux : 8.22 % + PSE2 (Maternité – Paternité – Adoption) Taux :1,10%

Il est précisé que les lots n°11 et n°12 seront notifiés sous réserve de la proposition du Centre De Gestion (CDG) de l'Aveyron. Si la proposition du CGD 12, qui doit être communiquée aux deux entités d'ici la mi-octobre 2025, est plus favorable, la procédure de consultation pour ces 2 lots sera alors abandonnée.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Communauté de communes, de la Commune et du CCAS de Millau.

Article 2 :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (aucune candidature / offre n'a été reçue à l'issue du délai imparti) les lots listés ci-dessous afin de revoir le DCE de manière substantielle:-

- Lot n°1 : Assurance Dommages Aux Biens (Commune de Millau) ;
- Lot n°2 : Assurance Dommages Aux Biens (CCAS de Millau) ;
- Lot n°3 : Assurance Dommages Aux Biens (Communauté de communes) ;
- Lot n°7 : Assurance Flotte Automobile et Automobile Mission (Communauté de communes) ;

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (les offres reçues ont été jugées irrégulières ne respectant pas le cahier des charges) les lots listés ci-dessous afin de revoir le DCE de manière substantielle :

- Lot n°4 : Assurance Responsabilité Civile Générale (Communauté de communes) ;
- Lot n°5 : Assurance Responsabilité Civile Générale (Commune et CCAS de Millau).

Dès lors, les cahiers des charges seront modifiés substantiellement et une nouvelle consultation sera relancée pour chacun des lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7.

Les soumissionnaires des lots n°4 et 5 seront donc informés de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle consultation.

- De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité (aucune candidature / offre n'a été reçue à l'issue du délai imparti) le lot n°9 « Assurance Risques Environnementaux (Communauté de communes) » et de mettre en œuvre une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du Code de la commande publique.

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (aucune candidature / offre n'a été reçue à l'issue du délai imparti) le lot n°10 « Assurance Bicyclette (Communauté de communes et CCAS de Millau) » pour disparition du besoin et d'abandonner la procédure.

Article 3 :

Chaque marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt, avec faculté de résiliation annuelle moyennant le respect de l'envoi d'une lettre recommandé 6 mois avant l'échéance principale du 1^{er} janvier de chaque année pour les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 5 ans.

Ces contrats sont établis en application de la règlementation des marchés publics et du code des assurances.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

Article 5 :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat en la Sous-Préfecture de Millau, à Madame la Trésorière Principale, Commune de Millau, CCAS de Millau et aux entreprises GROUPAMA D'OC, SAS YVELIN, WTW, SMACL et PNAS.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 26 septembre 2025

**La Présidente
Emmanuelle GAZEL**